

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMERICAN CONVICTIONS - R (ISIN: FR001400UFF5)

Nom de l'initiateur | Otea Capital

Site internet | <https://www.otea-capital.fr>

Contact | Appelez le +33 9 73 87 02 73 pour de plus amples informations

Autorité compétente | L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Otea Capital en ce qui concerne ce document d'informations clés. Otea Capital est agréée en France sous le n°GP08000054 et réglementée par l'AMF.

Date de production | 01/04/2025

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type | **Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).**

Durée | La durée d'existence prévue de l'OPC est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objectifs | L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante : « Actions internationales ». L'OPCVM AMERICAN CONVICTIONS est un Fonds nourricier du fonds U.S. EQUITY FUND – Euro Hedged I3 Class Accumulation Units (ISIN IE000B1X9WG1), le Fonds maître. A ce titre, AMERICAN CONVICTIONS est investi en totalité et en permanence dans le Fonds maître, hors liquidités qui resteront accessoires.

L'objectif de gestion du fonds reprend celui du fonds maître : *L'objectif d'investissement du Fonds est de rechercher une croissance en capital de moyen à long terme. Les investisseurs doivent être conscients qu'il n'existe aucune garantie que le Fonds atteigne son objectif d'investissement.*

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en raison des frais propres de l'OPCVM et de la possibilité de détenir des liquidités, la performance d'AMERICAN CONVICTIONS sera inférieure à la performance du fonds maître U.S. EQUITY FUND.

La stratégie du fonds reprend celle du fonds maître : *Le Fonds cherche à atteindre son objectif en investissant généralement au moins 80 % de la valeur de son actif net dans des « actions et titres apparentés à des actions » de sociétés constituées et / ou cotées sur des bourses aux États-Unis. Les « actions et titres apparentés à des actions » comprennent, sans s'y limiter, les actions, les certificats de dépôt américains, les certificats de dépôt mondiaux et les actions privilégiées. Le Fonds sera géré sans concentration excessive dans un secteur en particulier. Le Fonds est géré de manière active en se référant à l'indice Russell 1000 Index (dividendes non réinvestis) en tenant compte du fait que le Fonds cherche à réaliser des performances supérieures à celles de l'Indice.*

La stratégie du Fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement SFDR.

Investisseurs de détails visés | *Le Fonds est destiné à tous les investisseurs recherchant une croissance de leur capital sur un horizon d'investissement à moyen ou à long terme. Les investisseurs doivent être en mesure de supporter des pertes jusqu'à concurrence du montant qu'ils ont investi dans le Fonds. Les investisseurs doivent comprendre les risques encourus et doivent avoir une expérience ou des connaissances préalables sur les marchés financiers pour investir dans ce Fonds.*

Les « U.S. Person » sont exclues.

Principaux risques | *Le prix des titres de capital fluctue en fonction de l'évolution de la situation financière d'une société, des conditions générales du marché et de l'économie et du sentiment du marché, ce qui entraîne un potentiel accru de volatilité.*

Il existe des risques spécifiques associés aux investissements dans les marchés émergents, résultant de pratiques de marché potentiellement moins développées. Il s'agit notamment de l'instabilité juridique, politique et fiscale, le règlement-livraison, la liquidité, la devise, les normes comptables et les risques attachés à la conservation des valeurs mobilières.

Le Gestionnaire intègre les risques en matière de développement durable dans les processus d'investissement du Fonds en ce qui concerne la gestion des risques et la prise de décision. Cela signifie que les facteurs de développement durable sont considérés comme faisant partie du processus d'investissement, ce qui peut comporter le risque que la performance du Fonds soit impactée négativement en raison des restrictions imposées sur son exposition à certains secteurs ou types d'investissements par voie de conséquence.

Informations pratiques | Le dépositaire de l'OPCVM est CACEIS BANK.

La valeur liquidative (VL) est établie chaque jour (J) et calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez le dépositaire CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la VL jusqu'à 9h00 chez le dépositaire CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine VL.

Ce fonds est un fonds de capitalisation.

Les investisseurs potentiels sont conscients des risques inhérents à la détention de ce type de produit et disposent d'un horizon de placement correspondant à sa durée de placement recommandée. L'OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur rapport avant 5 ans.

Les autres types de parts, les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF et les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com.

L'Attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce placement collectif présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le fonds pendant 5 années.



Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Otea Capital à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou des titres obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de change : La monnaie du fonds maître est différente de celle du fonds nourricier. Votre gain final dépendra donc du taux de change effectif entre les deux monnaies.

Garantie : Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros)

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 460 €	4 890 €
	Rendement annuel moyen	-45.36%	-13.34%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 290 €	11 730 €
	Rendement annuel moyen	-17.09%	+3.25%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 810 €	17 430 €
	Rendement annuel moyen	+8.13%	+11.75%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 460 €	20 670 €
	Rendement annuel moyen	+44.58%	+15.63%

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les pires et meilleures performances, ainsi que la performance moyenne du produit entre 1 et 5 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 5 ans basé sur l'indicateur de comparaison du fonds, le RUSSEL 1000. Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre avril 2015 et avril 2020. Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre juin 2017 et juin 2022. Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre mars 2020 et mars 2025.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché financier et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si Otea Capital n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	396 €	2 014 €
Incidence des coûts annuels ^(*)	+4.00 %	+2.70 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de +14.44% avant déduction des coûts et de -+11.75% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez	200 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	196 €
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats ⁽¹⁾	Néant.	0 €

(1) Les commissions liées aux résultats représentent des coûts accessoires prélevés sous certaines

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans justifiée principalement par une politique de gestion discrétionnaire sur les marchés obligataires et produits de taux.

Un désinvestissement avant l'échéance est possible quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 9h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la VL du jour ouvré suivant. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés. Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le Service commercial de la Société de Gestion par téléphone au 09 73 87 02 73, par courrier adressé à son Service clients au 49, avenue d'Iéna – 75116 Paris, ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com.

Autres informations pertinentes

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, l'historique des Valeurs Liquidatives sont disponibles en langue française auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com. La valeur liquidative ainsi que l'historique des performances de l'OPC sur 10 ans maximum sont publiés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/>. Le prospectus, le DIC, les rapports et les comptes périodiques de l'OPC maître peuvent être fournis sur demande auprès d'OTEA Capital par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com ou par téléphone au 09 73 87 02 73.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMERICAN CONVICTIONS - C (ISIN: FR001400UFE8)

Nom de l'initiateur | Otea Capital

Site internet | <https://www.otea-capital.fr>

Contact | Appelez le +33 9 73 87 02 73 pour de plus amples informations

Autorité compétente | L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Otea Capital en ce qui concerne ce document d'informations clés. Otea Capital est agréée en France sous le n°GP08000054 et réglementée par l'AMF.

Date de production | 01/04/2025

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type | **Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)**

Durée | La durée d'existence prévue de l'OPC est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objectifs | L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante : « Actions Internationales ». L'OPCVM AMERICAN CONVICTIONS est un Fonds nourricier du Fonds U.S. EQUITY FUND – Euro Hedged I3 Class Accumulation Units (ISIN IE000B1X9WG1), le Fonds maître. A ce titre, AMERICAN CONVICTIONS est investi en totalité et en permanence dans le Fonds maître, hors liquidités qui resteront accessoires.

L'objectif de gestion du fonds reprend celui du fonds maître : *L'objectif d'investissement du Fonds est de rechercher une croissance en capital de moyen à long terme. Les investisseurs doivent être conscients qu'il n'existe aucune garantie que le Fonds atteigne son objectif d'investissement.*

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en raison des frais propres de l'OPCVM et de la possibilité de détenir des liquidités, la performance d'AMERICAN CONVICTIONS sera inférieure à la performance du fonds maître U.S. EQUITY FUND.

La stratégie du fonds reprend celle du fonds maître : *Le Fonds cherche à atteindre son objectif en investissant généralement au moins 80 % de la valeur de son actif net dans des « actions et titres apparentés à des actions » de sociétés constituées et / ou cotées sur des bourses aux États-Unis. Les « actions et titres apparentés à des actions » comprennent, sans s'y limiter, les actions, les certificats de dépôt américains, les certificats de dépôt mondiaux et les actions privilégiées. Le Fonds sera géré sans concentration excessive dans un secteur en particulier. Le Fonds est géré de manière active en se référant à l'indice Russell 1000 Index (dividendes non réinvestis) en tenant compte du fait que le Fonds cherche à réaliser des performances supérieures à celles de l'Indice.*

La stratégie du Fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement SFDR.

Investisseurs de détails visés | *Le Fonds est destiné à tous les investisseurs recherchant une croissance de leur capital sur un horizon d'investissement à moyen ou à long terme. Les investisseurs doivent être en mesure de supporter des pertes jusqu'à concurrence du montant qu'ils ont investi dans le Fonds. Les investisseurs doivent comprendre les risques encourus et doivent avoir une expérience ou des connaissances préalables sur les marchés financiers pour investir dans ce Fonds.*

Les « U.S. Person » sont exclues.

Principaux risques | *Le prix des titres de capital fluctue en fonction de l'évolution de la situation financière d'une société, des conditions générales du marché et de l'économie et du sentiment du marché, ce qui entraîne un potentiel accru de volatilité.*

Il existe des risques spécifiques associés aux investissements dans les marchés émergents, résultant de pratiques de marché potentiellement moins développées. Il s'agit notamment de l'instabilité juridique, politique et fiscale, le règlement-livraison, la liquidité, la devise, les normes comptables et les risques attachés à la conservation des valeurs mobilières.

Le Gestionnaire intègre les risques en matière de développement durable dans les processus d'investissement du Fonds en ce qui concerne la gestion des risques et la prise de décision. Cela signifie que les facteurs de développement durable sont considérés comme faisant partie du processus d'investissement, ce qui peut comporter le risque que la performance du Fonds soit impactée négativement en raison des restrictions imposées sur son exposition à certains secteurs ou types d'investissements par voie de conséquence.

Informations pratiques | Le dépositaire de l'OPCVM est CACEIS BANK.

La valeur liquidative (VL) est établie chaque jour (J) et calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez le dépositaire CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la VL jusqu'à 9h00 chez le dépositaire CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine VL.

Ce fonds est un fonds de capitalisation.

Les investisseurs potentiels sont conscients des risques inhérents à la détention de ce type de produit et disposent d'un horizon de placement correspondant à sa durée de placement recommandée. L'OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur rapport avant 5 ans.

Les autres types de parts, les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF et les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com.

L'Attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce placement collectif présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le fonds pendant 5 années.



Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Otea Capital à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou des titres obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de change : La monnaie du Fonds maître diffère de celle du Fonds nourricier. Votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies.

Garantie : Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros)

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €			Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios				
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement			
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 460 €	4 890 €	
	Rendement annuel moyen	-45.36%	-13.34 %	
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 290 €	11 730 €	
	Rendement annuel moyen	-17.09%	+3.25%	
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 810 €	17 430 €	
	Rendement annuel moyen	+8.13%	+11.75%	
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 460 €	20 670 €	
	Rendement annuel moyen	+44.58%	+15.63%	

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les pires et meilleures performances, ainsi que la performance moyenne du produit entre 1 et 5 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 5 ans basé sur l'indicateur de comparaison du fonds, le RUSSEL 1000. Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre avril 2015 et avril 2020. Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre juin 2017 et juin 2022. Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre mars 2020 et mars 2025.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché financier et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si Otea Capital n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	386 €	1 920 €
Incidence des coûts annuels ^(*)	+3.90 %	+2.58 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de +14.33% avant déduction des coûts et de - +11.75% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez	200 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.90% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	186 €
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats ⁽¹⁾	Néant.	0 €

⁽¹⁾ Les commissions liées aux résultats représentent des coûts accessoires prélevés sous certaines

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans justifiée principalement par une politique de gestion discrétionnaire sur les marchés obligataires et produits de taux.

Un désinvestissement avant l'échéance est possible quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 09h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la VL du jour ouvré suivant. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés. Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le Service commercial de la Société de Gestion par téléphone au 09 73 87 02 73, par courrier adressé à son Service clients au 49, avenue d'Iéna – 75116 Paris, ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com.

Autres informations pertinentes

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, l'historique des Valeurs Liquidatives sont disponibles en langue française auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com. La valeur liquidative ainsi que l'historique des performances de l'OPC sur 10 ans maximum sont publiés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/>. Le prospectus, le DIC, les rapports et les comptes périodiques de l'OPC maître peuvent être fournis sur demande auprès d'OTEA Capital par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com ou par téléphone au 09 73 87 02 73.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMERICAN CONVICTIONS - I (ISIN: FR001400UFD0)

Nom de l'initiateur | Otea Capital

Site internet | <https://www.otea-capital.fr>

Contact | Appelez le +33 9 73 87 02 73 pour de plus amples informations

Autorité compétente | L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Otea Capital en ce qui concerne ce document d'informations clés. Otea Capital est agréée en France sous le n°GP08000054 et réglementée par l'AMF.

Date de production | 01/04/2025

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type | Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

Durée | La durée d'existence prévue de l'OPC est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objectifs | L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante : « Actions internationales ». L'OPCVM AMERICAN CONVICTIONS est un Fonds nourricier du fonds U.S. EQUITY FUND – Euro Hedged I3 Class Accumulation Units (ISIN IE000B1X9WG1), le Fonds maître. A ce titre, AMERICAN CONVICTIONS est investi en totalité et en permanence dans le Fonds maître, hors liquidités qui resteront accessoires.

L'objectif de gestion du fonds reprend celui du fonds maître : *L'objectif d'investissement du Fonds est de rechercher une croissance en capital de moyen à long terme. Les investisseurs doivent être conscients qu'il n'existe aucune garantie que le Fonds atteigne son objectif d'investissement.*

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en raison des frais propres de l'OPCVM et de la possibilité de détenir des liquidités, la performance d'AMERICAN CONVICTIONS sera inférieure à la performance du fonds maître U.S. EQUITY FUND.

La stratégie du fonds reprend celle du fonds maître : *Le Fonds cherche à atteindre son objectif en investissant généralement au moins 80 % de la valeur de son actif net dans des « actions et titres apparentés à des actions » de sociétés constituées et / ou cotées sur des bourses aux États-Unis. Les « actions et titres apparentés à des actions » comprennent, sans s'y limiter, les actions, les certificats de dépôt américains, les certificats de dépôt mondiaux et les actions privilégiées. Le Fonds sera géré sans concentration excessive dans un secteur en particulier. Le Fonds est géré de manière active en se référant à l'indice Russell 1000 Index (dividendes non réinvestis) en tenant compte du fait que le Fonds cherche à réaliser des performances supérieures à celles de l'Indice.*

La stratégie du Fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement SFDR.

Investisseurs de détails visés | Le Fonds est destiné à tous les investisseurs recherchant une croissance de leur capital sur un horizon d'investissement à moyen ou à long terme. Les investisseurs doivent être en mesure de supporter des pertes jusqu'à concurrence du montant qu'ils ont investi dans le Fonds. Les investisseurs doivent comprendre les risques encourus et doivent avoir une expérience ou des connaissances préalables sur les marchés financiers pour investir dans ce Fonds. Les « U.S. Person » sont exclues.

Principaux risques | *Le prix des titres de capital fluctue en fonction de l'évolution de la situation financière d'une société, des conditions générales du marché et de l'économie et du sentiment du marché, ce qui entraîne un potentiel accru de volatilité.*

Il existe des risques spécifiques associés aux investissements dans les marchés émergents, résultant de pratiques de marché potentiellement moins développées. Il s'agit notamment de l'instabilité juridique, politique et fiscale, le règlement-livraison, la liquidité, la devise, les normes comptables et les risques attachés à la conservation des valeurs mobilières.

Le Gestionnaire intègre les risques en matière de développement durable dans les processus d'investissement du Fonds en ce qui concerne la gestion des risques et la prise de décision. Cela signifie que les facteurs de développement durable sont considérés comme faisant partie du processus d'investissement, ce qui peut comporter le risque que la performance du Fonds soit impactée négativement en raison des restrictions imposées sur son exposition à certains secteurs ou types d'investissements par voie de conséquence.

Informations pratiques | Le dépositaire de l'OPCVM est CACEIS BANK.

La valeur liquidative (VL) est établie chaque jour (J) et calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez le dépositaire CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la VL jusqu'à 9h00 chez le dépositaire CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine VL.

Ce fonds est un fonds de capitalisation.

Les investisseurs potentiels sont conscients des risques inhérents à la détention de ce type de produit et disposent d'un horizon de placement correspondant à sa durée de placement recommandée. L'OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur rapport avant 5 ans.

Les autres types de parts, les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF et les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com.

L'Attention des investisseurs est attirée sur le fait que ce placement collectif présente, au regard des attentes de l'Autorité des marchés financiers, une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères extra-financiers dans sa gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le fonds pendant 5 années.



Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Otea Capital à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit | Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou des titres obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de change | La monnaie du Fonds maître est différente de celle du fonds nourricier. Votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies.

Garantie : Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros)

Période de détention recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €			
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 460 €	4 890 €
	Rendement annuel moyen	-45.36%	-13.34%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 290 €	11 730 €
	Rendement annuel moyen	-17.09%	+3.25%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 810 €	17 430 €
	Rendement annuel moyen	+8.13%	+11.75%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 460 €	20 670 €
	Rendement annuel moyen	+44.58%	+15.63%

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les pires et meilleures performances, ainsi que la performance moyenne du produit entre 1 et 5 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 5 ans basé sur l'indicateur de comparaison du fonds, le RUSSEL 1000. Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre avril 2015 et avril 2020. Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre juin 2017 et juin 2022. Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre mars 2020 et mars 2025.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché financier et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si Otea Capital n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	376 €	1 826 €
Incidence des coûts annuels ^(*)	+3.80 %	+2.47 % chaque année

^(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de +14.22% avant déduction des coûts et de -+11.75% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez	200 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.80% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	176 €
Coûts de transaction	0.00% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats ⁽¹⁾	Néant.	0 €

⁽¹⁾ Les commissions liées aux résultats représentent des coûts accessoires prélevés sous certaines

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans justifiée principalement par une politique de gestion discrétionnaire sur les marchés obligataires et produits de taux.

Un désinvestissement avant l'échéance est possible quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 9h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la VL du jour ouvré suivant. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés. Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le Service commercial de la Société de Gestion par téléphone au 09 73 87 02 73, par courrier adressé à son Service clients au 49, avenue d'Iéna – 75116 Paris, ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com.

Autres informations pertinentes

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, l'historique des Valeurs Liquidatives sont disponibles en langue française auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com. La valeur liquidative ainsi que l'historique des performances de l'OPC sur 10 ans maximum sont publiés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/>. Le prospectus, le DIC, les rapports et les comptes périodiques de l'OPC maître peuvent être fournis sur demande auprès d'OTEA Capital par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com ou par téléphone au 09 73 87 02 73.



AMERICAN CONVICTIONS

Prospectus

FCP

01/04/2025

► CARACTERISTIQUES GENERALES
► FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION
AMERICAN CONVICTIONS

OPCVM relevant de la Directive européenne 2014/91/UE modifiant la Directive 2009/65/CE

FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM

FCP- Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP ») de droit français.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

NOURRICIER

L'OPCVM AMERICAN CONVICTIONS est un Fonds nourricier du fonds U.S. EQUITY FUND. Les parts R, C, et I d'American Convictions ont pour Maître la part d'US Equity Fund – Euro Hedged I3 Class Accumulation Units (ISIN IE000B1X9WG1).

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Créé le 01/04/2025, pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Caractéristiques							
Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Valeur liquidative d'origine
		Résultat net	Plus-Values nettes réalisées				
R	FR001400UFF5	Capitalisation	Capitalisation	Euro	Tous	Aucun	100
C	FR001400UFE8	Capitalisation	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou, - Fournissant un service de : Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2. Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.	Aucun	100

FCP AMERICAN CONVICTIONS

I	FR001400UFD0	Capitalisation	Capitalisation	Euro	Via souscription en ligne	Aucun	100
---	--------------	----------------	----------------	------	---------------------------	-------	-----

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OTEA Capital
25 rue Quentin Bauchart
75008 PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.otea-capital.fr

Les documents relatifs au FCP Maître US Equity Fund sont disponibles auprès de PRINCIPALE GLOBAL INVESTORS (Ireland) Limited sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Principal Global Investors (Ireland) Limited
 70 Sir John Rogerson's Quay
 Dublin 2
 D02 R296
 Ireland

► ACTEURS

SOCIETE DE GESTION

OTEA Capital SAS - 25 rue Quentin Bauchart – 75008 PARIS Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers du 18/12/2008 sous le numéro GP08000054

DEPOSITAIRE ET GESTIONNAIRE DU PASSIF

CACEIS BANK, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION

CACEIS BANK, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions du FCP ainsi que la tenue du compte émission des actions du FCP.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit
Monsieur Frédéric SELLAM - Associé
2 rue Vatimesnil – 92532 Levallois Perret Cedex

COMMERCIALISATEUR(S)

OTEA CAPITAL SAS
25 rue Quentin Bauchart – 75008 Paris

DELEGATAIRE

OTEA Capital délègue la gestion administrative et comptable à :
CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

► MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

► CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS

CODE ISIN - PART R : FR001400UFF5

CODE ISIN - PART C : FR001400UFE8

CODE ISIN - PART I : FR001400UFD0

Nature du droit attaché aux parts

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Tenue du passif

Elle est confiée à CACEIS BANK, dépositaire

Forme des actions

Les parts sont au porteur et sont exprimées en fractions de parts (décimalisées).

Le FCP fait l'objet d'une émission par Euroclear.

Décimalisation

Oui, en dix-millièmes de parts pour les parts R, C et I.

Dates de clôture

La date de clôture du fonds correspond à la date de la dernière Valeur Liquidative publiable du mois de septembre, sur la base des derniers cours connus.

INDICATION SUR LE REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumises à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

a) Au niveau du FCP :

- Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés
- Les revenus perçus par le FCP ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

b) Au niveau des porteurs :

- Le régime fiscal, applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.
- Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celui du pays de résidence.
- Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation libellés en unité de compte.

Le fonds n'est pas éligible au PEA

► DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODE ISIN

Part R : FR001400UFF5

Part C : FR001400UFE8

Part I : FR001400UFD0

CLASSIFICATION

Fonds actions internationales

OPC d'OPC

OUI

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion de l'OPC Nourricier AMERICAN CONVICTIONS est identique à celui de l'OPC Maître US Equity Fund à savoir :

L'objectif d'investissement du Fonds est de rechercher une croissance en capital de moyen à long terme. Les investisseurs doivent être conscients qu'il n'existe aucune garantie que le Fonds atteigne son objectif d'investissement.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU FONDS NOURRICIER

AMERICAN CONVICTIONS est le Fonds Nourricier de la part I3 du FCP Maître US Equity Fund (ISIN IE000B1X9WG1).

L'investissement sera réalisé pour au minimum 90% de l'actif net du fonds dans la part I3 (ISIN IE000B1X9WG1) de l'OPC Maître, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.

En raison de ses propres frais, la performance du fonds nourricier AMERICAN CONVICTIONS sera inférieure à celle de la part I3 de l'OPC Maître US Equity Fund.

INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence de l'OPC nourricier AMERICAN CONVICTIONS est identique à celui de l'OPC Maître US Equity Fund à savoir :

Le Fonds est géré de manière active en se référant à l'indice Russell 1000 Index (« l'Indice ») en tenant compte du fait que le Fonds cherche à réaliser des performances supérieures à celles de l'Indice. Le Gestionnaire d'Investissement peut se référer à l'Indice dans le cadre du processus de gestion des investissements. Cependant, le Gestionnaire d'Investissement conserve toute latitude pour sélectionner les investissements du Fonds conformément à la politique d'investissement ci-dessus énoncée.

L'Indice est un indice du marché des actions pondéré par la capitalisation boursière qui cherche à être un indice de référence des 1000 sociétés les mieux classées de l'indice Russell 3000. C'est un indice sans dividendes réinvestis.

L'Indice ne prend pas en compte les caractéristiques environnementales ou sociales. Les considérations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales, telles que décrites plus en détail dans la section 1.3 ci-dessus, sont reconnues indépendamment de l'Indice. Des informations sur la méthodologie de calcul de l'indice sont disponibles sur le site Web du fournisseur d'indices lseg.com/ftse-russell.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU FONDS MAITRE

Le Fonds cherche à atteindre son objectif en investissant généralement au moins 80 % de la Valeur de son Actif Net dans des « Actions et Titres apparentés à des Actions » de sociétés constituées et / ou cotées sur des bourses aux États-Unis. Les « Actions et Titres apparentés à des Actions » comprennent, sans s'y limiter, les actions, les certificats de dépôt américains, les certificats de dépôt mondiaux et les actions de préférence. L'investissement dans les certificats de dépôt américains et les certificats de dépôt mondiaux ne dépassera pas 20 % de la Valeur de l'Actif Net du Fonds. Le Fonds sera géré sans concentration excessive sur un secteur en particulier.

Le Fonds sera géré sur la base du processus d'investissement fondamental du Gestionnaire d'Investissement. L'univers investissable est composé d'entreprises de qualité dont la capitalisation boursière dépasse généralement 2 milliards

FCP AMERICAN CONVICTIONS

USD au moment de l'achat initial. Les titres inclus dans l'univers investissable sont principalement constitués d'actions américaines. L'univers investissable est affiné en mettant l'accent sur les entreprises présentant des avantages concurrentiels, une solidité financière, un potentiel de modification de la profitabilité, des politiques favorables aux actionnaires et la prise en compte des questions ESG pertinentes. Cet affinement génère une liste beaucoup plus restreinte d'entreprises qui sont ensuite incluses dans l'analyse sectorielle et les revues sectorielles du Gestionnaire d'Investissement, ce qui constitue la base pour la génération d'idées d'investissement. Les entreprises de haute qualité sont ensuite identifiées lors de l'analyse fondamentale, créant une liste d'actions pré-identifiées pour une éventuelle participation détenue dans le portefeuille. Un travail de valorisation est ensuite effectué pour évaluer la valeur appropriée de l'entreprise en mettant un accent particulier sur les bénéfices potentiels et la génération de flux de trésorerie de chaque entreprise. L'accent est mis sur une période de détention à plus long terme dans le portefeuille plutôt que sur des résultats à court terme.

L'identification des entreprises de qualité, obtenue grâce au processus d'affinage décrit ci-dessus, se trouve au cœur du processus de sélection des investissements du Gestionnaire d'Investissement. Il est attribué un score aux entreprises de cette liste restreinte en fonction du processus propriétaire d'évaluation du Gestionnaire d'Investissement. Les facteurs ESG sont intégrés dans ce système d'attribution d'un score. Les entreprises se voient attribuer des scores sur une échelle de 1 à 10 pour chacun des facteurs et cette attribution d'un score détermine l'inclusion de l'entreprise dans la liste intitulée « Good Company List » du Gestionnaire d'Investissement.

Il est anticipé que le Fonds présentera un faible taux de rotation du portefeuille et qu'il se concentrera sur la détention de capitaux sur le long terme. Une évaluation des risques de chaque entreprise est également prise en compte dans le processus d'investissement, le Gestionnaire d'Investissement cherchant à réduire l'exposition aux entreprises dont l'avantage concurrentiel peut être menacé, soit par des décisions de gestion atypiques se traduisant par des mauvais résultats commerciaux, par un concurrent tirant parti d'une avancée technologique ou éventuellement par de nouvelles technologies qui redéfinissent l'environnement concurrentiel.

Le Fonds peut également investir dans des Actions et des Titres apparentés à des Actions de sociétés constituées et/ou cotées sur des bourses se trouvant en dehors des États-Unis. Les titres acquis par le Fonds (autres que les investissements non cotés autorisés) seront cotés ou négociés sur les bourses et les marchés mentionnés à l'Annexe E du Prospectus.

Le Fonds peut détenir des actifs liquides auxiliaires, c'est-à-dire des liquidités et une gamme d'instruments pouvant être facilement convertis en liquidités (dont les bons du Trésor américain et des obligations d'État qui peuvent être à taux fixe ou variable mais ne doivent pas intégrer d'instruments financiers dérivés (« IFD ») ou d'effet de levier, des billets de trésorerie, des dépôts à court terme sur le marché monétaire et des certificats de dépôt). Cependant, en règle générale, il ne peut être détenu globalement plus de 10 % de la Valeur de l'Actif Net du Fonds dans des actifs liquides auxiliaires, dans des Titres autres que les Actions et Titres apparentés à des Actions.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des fonds de placement immobilier (Real Estate Investment Trusts, en abrégé « REIT ») ou d'autres structures de type REIT équivalentes aux structures d'un REIT.

Une partie de la Valeur de l'Actif Net du Fonds (subordonnée au respect d'un maximum de 10 % de Valeur de son Actif Net) peut être investie dans des organismes de placement collectif éligibles aux OPCVM, dont les fonds négociés en bourse, les composants desquels pouvant comprendre les instruments et les marchés décrits ci-dessus et par conséquent, constituant un moyen alternatif par lequel le Fonds peut s'exposer à ces types d'instruments et marchés. Le Fonds n'investira que dans des fonds d'investissement alternatifs conformément aux Directives de la Banque Centrale relatives aux Investissements acceptables par les OPCVM dans d'autres Fonds d'investissement.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % de la Valeur de son Actif Net sur les marchés émergents.

Sous réserve de critères plus stricts tels que définis dans l'Annexe SFDR jointe au présent Supplément, le Fonds applique la Politique d'exclusion du Gestionnaire. De plus amples informations sont présentées dans le Prospectus dans la section intitulée « Partie G – Politique d'exclusion » des « Publication d'informations en matière de développement durable dans le secteur des services financiers » dans la section 2 (**Informations générales**).

Conformément à la Directive européenne 2009/65/CE et au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les sociétés de gestion ont conclu une convention d'échange d'information entre le fonds nourricier et le fonds maître qui prévoit des mesures appropriées pour limiter les conflits d'intérêts qui peuvent surgir entre le fonds nourricier et le fonds maître et décrivant le dispositif de traitement standard des transactions et les événements pouvant affecter ces dispositions.

Les porteurs peuvent obtenir des informations supplémentaires sur l'OPCVM maître et sur l'accord précité conclu entre l'OPCVM nourricier et l'OPCVM maître sur demande auprès d'OTEA Capital.

REGLEMENTATION SFDR

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

FCP AMERICAN CONVICTIONS

Le fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

TAXONOMIE

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales et sur l'investissement durable de l'OPCVM sont disponibles en annexe du prospectus, conformément aux articles 14 et 18 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

INSTRUMENTS DERIVES DU FONDS NOURRICIER

Dérivés : le Fonds n'a pas vocation à intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers.

OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

EMPRUNTS D'ESPECES

Le FCP pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actifs.

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES

Néant

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de l'OPC Nourricier AMERICAN CONVICTIONS est identique à celui de l'OPC Maître US Equity Fund à savoir :

*Les facteurs de risque généraux énoncés sous la rubrique **Considérations et risques d'investissement particuliers** du Prospectus s'appliquent au Fonds. En outre, les autres considérations de risque relatives à la Stratégie de Réplication des Actifs et aux Risques liés aux Publications d'informations en matière de développement durable dans le secteur des services financiers sont également applicables et nous tenons à attirer l'attention des investisseurs sur les informations pertinentes énoncées dans le prospectus ayant trait à ces éléments.*

GARANTIE OU PROTECTION

Néant

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

American Convictions est un FCP nourricier du FCP US Equity Fund (le “Maître”). Les parts C, R et I d'American Convictions ont pour Maître la part I3 d'US Equity Fund (ISIN IE000B1X9WG1).

Les parts R du FCP sont ouvertes à tous souscripteurs éligibles.

Les parts C sont réservées à tous souscripteurs ayant conclu préalablement un accord de rémunération spécifique avec un intermédiaire pour un service de gestion sous mandat ou de conseil indépendant au sens de la Directive 2014/65/UE MIFID II ou avec intermédiaire dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion

FCP AMERICAN CONVICTIONS

aux intermédiaires. Aucune rétrocession de frais de gestion ne sera accordée aux distributeurs pour les investissements dans les actions C.

Les parts I sont réservées aux investisseurs qui souscrivent via une commercialisation par Internet.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Les parts du FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Personnes Non Eligibles. Parallèlement, certains Intermédiaires Non Eligibles ne peuvent être inscrits dans le registre du FCP ou dans le registre de l'agent de transfert.

Sont des Personnes Non Eligibles :

- "U.S. PERSON" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) : le FCP n'est pas et ne sera pas enregistrée, en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "US Person" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR 230.903) peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

La définition des "US Person(s)" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/rules/final/33-7505.htm>

- "U.S. PERSON" au sens de la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), définie par l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013. La définition des "U.S. Person(s)" telle que définie par FATCA est disponible à l'adresse suivante http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14non13.pdf

Sont des Intermédiaires Non Eligibles :

- Les Institutions Financières qui ne sont pas des Institutions financières participantes au sens de FATCA ;
- et les Entités Etrangères Non Financières Passives au sens de FATCA.

La définition de ces notions est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14non13.pdf

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts du FCP auront, le cas échéant, à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons" au titre de la Regulation S de la SEC précitée et/ou de FATCA.

Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14non13.pdf)

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une Personne Non Eligible. Tout porteur devenant Personne Non Eligible ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue, soit directement ou indirectement par une Personne Non Eligible, soit par l'intermédiation d'un Intermédiaire Non Eligible, ou encore si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

- Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation libellés en unité de compte.
- Le FCP répond aux besoins d'investisseurs qui souhaitent un support diversifié combinant une exposition aux marchés d'actions et de taux avec cependant la possibilité pour le gérant de revenir en instruments du marché monétaire en cas de retournement des marchés.

FCP AMERICAN CONVICTIONS

- Proportion d'investissement dans le FCP : le poids du FCP dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'investisseur. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend donc de la situation personnelle de ce dernier.
- Il est cependant recommandé de diversifier suffisamment l'investissement afin de ne pas l'exposer uniquement au(x) risque(s) de ce FCP. En effet, diversifier son portefeuille permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.
- La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

- Affectation du résultat net : capitalisation
- Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS

- Les souscriptions et les rachats sont effectués en parts entières et en fractions de parts (dix-millièmes de parts)
- Les parts sont libellées en euros et font l'objet d'une admission en Euroclear.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>Jour J</i>	<i>Jour J</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 ouvré</i>	<i>J+2 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 09h00 des ordres de souscription ⁽¹⁾</i>	<i>Centralisation avant 09h00 des ordres de rachat ⁽¹⁾</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

⁽¹⁾ La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription lorsqu'elle est non acquise à l'OPC.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris, NYSE et Irish Stock Exchange sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 09h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Le montant minimal de souscription initiale est d'une part (1 part) pour les parts R, I et C.

Mécanisme d'échelonnement des rachats, « Gates » du fonds Nourricier AMERICAN CONVICTIONS.

Les porteurs sont informés de l'existence d'un dispositif de plafonnement des rachats au niveau de l'OPCVM nourricier qui est calé sur le mécanisme d'échelonnement de l'OPCVM maître. Ce mécanisme permet à la société de gestion de l'OPCVM nourricier de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Par conséquent, dans l'hypothèse où l'OPCVM nourricier déclenche les *gates* et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, les ordres de rachats au niveau du Fonds nourricier pourraient ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que le Fonds nourricier est dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des parts de l'OPCVM Maître.

Vous trouverez ci-dessous le rappel des dispositions du mécanisme de de plafonnement des rachats de l'OPCVM Maître telles que prévues dans son prospectus :

Mécanisme d'échelonnement des rachats, « Gates » du fonds Maître US Equity Fund.

Restrictions sur les rachats

Dans certaines circonstances, le Gérant a la possibilité de mettre en œuvre des mesures visant à garantir que les Fonds disposent d'une liquidité suffisante pour répondre aux demandes de rachat.

Le Gérant est habilité, avec l'approbation de l'administrateur de fonds, à limiter le nombre total de Parts rachetées lors d'un jour de négociation (que ce soit par la vente au Gérant ou par annulation par l'administrateur du fonds) à un nombre total de Parts représentant 10 % de la Valeur liquidative du Fonds concerné.

Dans ce cas, la limitation s'appliquera proportionnellement, de sorte que tous les Porteurs souhaitant racheter des parts du Fonds ce jour-là rachètent la même proportion de ces parts. Les parts non rachetées, mais qui auraient autrement été rachetées, seront reportées pour être rachetées le jour de négociation suivant.

Les statuts de l'administrateur du fonds contiennent également des dispositions qui permettent au Gérant de procéder à une distribution en nature des investissements à un Porteur dont la demande de rachat représente 5 % ou plus de la Valeur liquidative du Fonds. Une telle distribution ne doit pas porter préjudice aux autres porteurs. Toutefois, le porteur peut demander au gérant de vendre ces investissements en son nom et de lui verser le produit de la vente moins les frais encourus dans le cadre de cette vente.

En outre, le gérant peut exiger un préavis de 4 jours pour chaque demande de rachat de parts institutionnelles lorsque cette demande (ou une série de demandes émanant d'un même Porteur) entraînerait le paiement à ce porteur d'un montant qui représenterait au total plus de 5 % de la valeur liquidative du fonds concerné.

Suspensions des rachats de parts

Le Gérant peut à tout moment, avec l'approbation de l'administrateur du fonds, suspendre temporairement le droit des Porteurs d'exiger le rachat de Parts de toute catégorie et/ou peut temporairement retarder le paiement de toute somme relative à un tel rachat au cours des périodes suivantes :

- (i) toute période durant laquelle un marché sur lequel une partie substantielle des investissements ou autres actifs du Fonds concerné sont cotés, répertoriés ou négociés est fermé en dehors des jours fériés;*
- (ii) toute période pendant laquelle les transactions sur un tel marché sont restreintes ou suspendues;*
- (iii) lorsque la cession d'une partie ou de la totalité des investissements ou autres actifs du Fonds concerné ne peut, de l'avis du gérant, être effectuée normalement ou sans porter gravement préjudice aux intérêts des Porteurs de cette catégorie;*

FCP AMERICAN CONVICTIONS

- (iv) en cas de panne moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la Valeur Liquidative du Fonds concerné ou lorsque, pour toute autre raison, la valeur d'un ou plusieurs investissements ou autre actif du Fonds ne peut être rapidement et précisément déterminée ;
- (v) toute période durant laquelle le rachat d'investissements ou d'autres actifs du-Fonds ou le transfert de fonds compris dans ce rachat ne peut, de l'avis du Gérant, être effectué à des prix normaux ou à des taux de change normaux.

Les Porteurs qui ont demandé les rachats de leurs parts seront informés de cette suspension et, à moins qu'ils ne retirent leur demande de rachat (mais sous réserve de la limitation mentionnée ci-dessus), celles-ci seront traitées le premier jour de transaction suivant la levée de la suspension. Une telle suspension sera notifiée au plus vite à la Banque centrale et aux autorités compétentes des États membres où les parts de la ou des catégories concernées sont commercialisées. Dans la mesure du possible, toutes les mesures raisonnables seront prises pour mettre fin dès que possible à toute période de suspension.

La Valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès d'OTEA CAPITAL, 25 rue Quentin Bauchart 75008 Paris.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Les frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts R, C et I
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant

Rappel des frais de souscription du FCP Maître US Equity Fund

Les frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats*	Assiette	Taux barème Parts R, C et I
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant

FCP AMERICAN CONVICTIONS

L'investissement du Fonds nourricier dans l'OPC Maître est exonéré de toute commission de souscription et de toute commission de rachat

Frais de gestion

Frais de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (service de réception et de transmission d'ordres, service d'exécution d'ordres, services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, etc.).

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au PRIIPS.

	FRAIS FACTURES à l'OPCVM	ASSIETTE	TAUX BAREME
1	Frais de gestion financière	Actif net	Parts R : 1,2% TTC Taux maximum Parts C : 1,1% TTC Taux maximum Parts I : 1.0% TTC Taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,20% TTC maximum
3	Frais indirects (frais de gestion fonds Maître)	Actif net	0,60% TTC Taux maximum
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

En tant que fonds Nourricier, le FCP supporte indirectement les frais suivants facturés par la part I3 de l'OPC Maître US Equity Fund :

	FRAIS FACTURES à l'OPCVM	ASSIETTE	TAUX BAREME
1	Frais de gestion financière	Actif net	Parts I3 : 0.45% TTC Taux maximum
2	Frais administratifs	Actif net	Néant
3	Frais indirects	Actif net	0,022% TTC Taux maximum
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

► INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le FCP est distribué par :

- Les réseaux commerciaux de la société de gestion OTEA Capital
- Les Établissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

Les demandes de souscription / rachat sont centralisées auprès de CACEIS BANK, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 9 mai 2005.

Toute demande d'information et/ou de réclamation relative au fonds peut être adressée :

- Au commercialisateur, ou
- A la société de gestion pour les questions relatives à la gestion.

Les informations relatives à la prise en compte par la société de gestion des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur sa gamme de fonds sont disponibles sur le site Internet www.otea-capital.com, et figurent dans le rapport annuel des fonds prenant en compte ces critères.

Les informations concernant le FCP sont disponibles dans les locaux de la société de gestion :

OTEA Capital

25 rue Quentin Bauchart – 75008 Paris

Tél : +33 9 73 87 02 73.

www.otea-capital.com

► REGLES D'INVESTISSEMENT

LE FONDS OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Le FCP est un OPCVM Nourricier de droit français à vocation générale dont les règles d'investissement sont définies par le Code monétaire et financier dans la partie réglementaire (Livre II - Titre Ier - Chapitre IV - Section I- Paragraphe 6 « OPCVM Nourriciers »).

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie « Modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus.

► RISQUE GLOBAL

La méthode retenue pour le calcul du risque global est identique à celle du Maître :

La méthode de calcul utilisée est celle du calcul de l'engagement.

► REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié à Paris et est datée de ce même jour.

I/ REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

FCP AMERICAN CONVICTIONS

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ». Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan :

L'OPCVM en tant que Nourricier est conforme aux règles et méthodes comptables du Maître.

OPC :

Les titres en portefeuille sont la part d'US Equity Fund – Euro Hedged I3 Class Accumulation Units (ISIN IE000B1X9WG1) et sont évaluées sur la dernière valeur liquidative connue.

II/ METHODES DE COMPTABILISATION

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Le FCP a opté pour la comptabilisation « frais exclus ».

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes du Fonds Nourricier AMERICAN CONVICTIONS (parts C, R et I) :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1.70% TTC ; tout OPCVM inclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes de la part d'US Equity Fund – Euro Hedged I3 Class Accumulation Units (ISIN IE000B1X9WG1) de l'OPC Maître US Equity Fund :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.10% TTC, tout OPCVM inclus.

► REMUNERATION

La politique de rémunération des collaborateurs d'OTEA Capital est élaborée et tenue à jour par ses deux dirigeants.

Elle concerne tous les collaborateurs et couvre l'ensemble des rémunérations. Elle respecte les principes auxquels OTEA Capital est soumis au titre des agréments reçus ; et ce d'une manière adaptée à sa taille, son organisation interne ainsi qu'à la nature et la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas à la prise de risque.

Un descriptif de la politique de rémunération actualisée est disponible sur le site internet www.otea-capital.com.

Une version papier sera mise gratuitement à disposition de tout investisseur qui en fera la demande auprès de :

OTEA Capital SAS

25 rue Quentin Bauchart - 75008 Paris

Tél : +33 9 73 87 02 73

REGLEMENT

► TITRE I: ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds d'investissement. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- Être libellés en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres parts ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement/Division des parts

Les parts pourront être fractionnées sur décision de l'organe décisionnaire de la société de gestion de portefeuille en dixièmes, centièmes, millièmes et dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe décisionnaire de la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 €. Lorsque l'actif demeure inférieur pendant trente jours à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF (Mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

FCP AMERICAN CONVICTIONS

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus sont possibles.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, la Société de Gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions par rapport au dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 10 valeurs liquidatives sur 3 mois.

La part des ordres de rachats non exécutée est automatiquement reportée mais peut être révoquée par les porteurs concernés qui en font la demande auprès du centralisateur, et cela avant l'heure de limite de centralisation de la VL sur laquelle les ordres ont été reportés.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la « Gate ».

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

► **TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS**

Article 5- La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le FCP. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion de portefeuille, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds est OPC Nourricier, le Dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe décisionnaire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe décisionnaire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds est un OPC Nourricier.

Le Commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPC Maître.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mise à leur disposition à la société de gestion.

► TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

► TITRE IV : FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC VM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent pendant trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolutions retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

► TITRE V : CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire avec son accord, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMERICAN CONVICTIONS

Identifiant d'entité juridique : 96950044UJWI69K02G89

Ce fonds est nourricier du fonds Maître US Equity Fund – Euro Hedged I3 Class Accumulation Units (ISIN IE000B1X9WG1).

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : _____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>0</u> % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit est un fonds nourricier. Il reprend donc les caractéristiques promues par le gestionnaire du fonds maître **US Equity Fund** à savoir la société **Principal Global Investor (Ireland) Limited**.



Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds maître sont (i) la diversité des genres au sein du conseil d'administration, (ii) le respect des normes internationales, dont les principes du Pacte mondial des Nations Unies, et (iii) l'évitement des activités commerciales dont le Gestionnaire d'Investissement a déterminé qu'elles contribuaient négativement à certains facteurs environnementaux ou sociaux ayant un impact sur le bien-être humain.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour d'atteindre les caractéristiques ci-dessus promues par le Fonds.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Principal Global Investor (Ireland) Limited utilise les indicateurs suivants pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques promues par le Fonds.

Pour évaluer la pratique d'une société bénéficiaire des investissements en matière de diversité des genres, le Gestionnaire d'Investissement prend en compte les ratios femmes/hommes au sein des organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour évaluer la conformité d'une société bénéficiaire des investissements aux normes internationales, le Gestionnaire d'Investissement prend en compte les indicateurs de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Pour évaluer l'implication d'une société bénéficiaire des investissements dans des activités commerciales dont le Gestionnaire d'Investissement a déterminé qu'elles contribuaient négativement à certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales ayant un impact sur le bien-être humain, le Gestionnaire d'Investissement exclut les sociétés dont 5 % ou plus de leurs revenus proviennent d'armes conventionnelles, d'armes controversées, faisant l'objet de controverses très graves, de jeux de hasard, de produits contenant du tabac et/ou de divertissements pour adultes.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable car le Fonds maître n'a pas l'intention d'effectuer des investissements durables

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable car le Fonds maître n'a pas l'intention d'effectuer des investissements durables.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Non applicable car le Fonds maître n'a pas l'intention d'effectuer des investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Non applicable car le Fonds maître n'a pas l'intention d'effectuer des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

le Gestionnaire d'Investissement **Principal Global Investor (Ireland) Limited** prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en combinant l'analyse interne des participations détenues par le Fonds et les données de tiers par rapport aux indicateurs suivants :

- PAI 13 – Diversité des genres des organes de gouvernance
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le cadre de la méthodologie propriétaire d'attribution d'un score ESG du Gestionnaire d'Investissement et, à ce titre, les indicateurs sont révisés à intervalles réguliers ou lorsque de nouvelles informations sont disponibles.

La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sera confirmée dans le cadre des rapports périodiques publiés dans le rapport annuel du Fonds.

☐ Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

AMERICAN CONVICTIONS est le Fonds Nourricier de la part I3 du FCP Maître US Equity Fund (ISIN IE000B1X9WG1). L'investissement sera réalisé pour au minimum 90% de l'actif net du fonds dans la part I3 (ISIN IE000B1X9WG1) de l'OPC Maître, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.

Le Fonds maître cherche à atteindre son objectif en investissant généralement au moins 80 % de la

Valeur de son Actif Net dans des « Actions et Titres apparentés à des Actions » de sociétés constituées et / ou cotées sur des bourses aux États-Unis. Les « Actions et Titres apparentés à des Actions » comprennent, sans s'y limiter, les actions, les certificats de dépôt américains, les certificats de dépôt mondiaux et les actions privilégiées. L'investissement dans les certificats de dépôt américains et les certificats de dépôt mondiaux ne dépassera pas 20 % de la Valeur de l'Actif Net du Fonds. Le Fonds sera géré sans concentration excessive sur un secteur en particulier.

L'identification des entreprises de qualité se trouve au cœur du processus de sélection des investissements du Gestionnaire d'Investissement. Pour ce faire, le Gestionnaire d'Investissement affine l'univers d'investissement en mettant l'accent sur les entreprises présentant des avantages concurrentiels, une solidité financière, un potentiel de modification de la rentabilité, des politiques favorables aux actionnaires et la prise en compte des questions ESG pertinentes. Les résultats de ce processus d'affinement génèrent une liste beaucoup plus restreinte d'entreprises soumises au processus de recherche fondamentale du Gestionnaire d'Investissement. Il est attribué un score aux entreprises en fonction du processus propriétaire d'évaluation du Gestionnaire d'Investissement. Les caractéristiques ESG (telles que décrites ci-dessus) sont intégrées dans ce système d'attribution d'un score. Les entreprises se voient attribuer des scores sur une échelle de 1 à 10 pour chacun des facteurs et cette attribution d'un score détermine l'inclusion de l'entreprise dans la liste intitulée « Good Company List » du Gestionnaire d'Investissement.

Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'Investissement prend en compte les Principales incidences négatives PAI 13 (diversité des genres des organes de gouvernance) et PAI 14 (exposition aux armes controversées) ainsi que les critères d'exclusion définis dans les éléments contraignants pour éliminer les entreprises non éligibles. Par conséquent, le processus du Gestionnaire d'Investissement se concentre sur des investissements à long terme, axés sur la recherche, qui intègrent la prise en compte des facteurs ESG promus par le Fonds dans l'analyse fondamentale menée sur chaque entreprise.

Le Gestionnaire d'Investissement examine la Good Company List sur une base sectorielle à des cycles réguliers de 2 ans et effectue un suivi continu des sociétés bénéficiaires des investissements faisant partie du portefeuille du Fonds. Il évaluera la nature d'un changement ou se mettra en contact direct avec les entreprises dont le score attribué est inférieur à 6,5 selon le processus propriétaire d'évaluation des facteurs du Gestionnaire d'Investissement. Si le Gestionnaire d'Investissement détermine qu'il existe peu ou pas de possibilité de correction dans un délai acceptable ou des changements qui ne peuvent être expliqués de manière satisfaisante, la société sera soit retirée du portefeuille du Fonds, soit fera partie des investissements du Fonds qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues (si, par exemple, les fondamentaux de la société restent positifs).

La stratégie d'investissement détaillée du Fonds est présentée dans le prospectus au chapitre « Stratégie utilisées » dans la rubrique Stratégie d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du fonds maître sont les suivants :

- 1) Le Fonds ne présentera aucune exposition aux entreprises identifiées comme étant en violation avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies et pour lesquelles le Gestionnaire d'Investissement a déterminé qu'il n'y avait pas ou peu de possibilités de remédier à ces problèmes par le biais d'un dialogue dans un délai acceptable.
- 2) Le Fonds investira dans des entreprises qui, au total, présentent un ratio femmes/hommes moyen minimum de 30 % au sein des organes de gouvernance, exprimé en pourcentage de tous les membres des organes de gouvernance.
- 3) Le Fonds évitera d'investir dans des entreprises dont 5 % ou plus de leurs revenus proviennent :

- a. des armes conventionnelles,
- b. des armes controversées,
- c. faisant l'objet de controverses très graves (telles que définies par MSCI),
- d. de produits contenant du tabac,
- e. des jeux d'argent (tels que définis par la Classification sectorielle mondiale des industries (Global Industry Classification Standard, en abrégé « GICS »)) ; et
- f. du divertissement pour adultes (tel que défini par la classification sectorielle des industries GICS).

4) Le Fonds investira au moins 80 % de la Valeur de son 'Actif Net dans des sociétés auxquelles il a été attribué un score minimal de 6,5 sur 10 selon le processus propriétaire d'évaluation des facteurs du Gestionnaire d'Investissement et qui ont été incluses dans la liste intitulée « Good Company List » du Gestionnaire d'Investissement.

Veuillez-vous référer au Prospectus pour plus d'informations sur la Politique d'exclusion qui s'applique également aux investissements du Fonds en plus des exclusions spécifiques au Fonds. Les contraintes sont imposées par la politique d'exclusions normatives et les controverses. Ils réduisent l'univers d'investissement.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non applicable car il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire le champ d'application des investissements.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

L'approche de recherche fondamentale du Gestionnaire d'Investissement **Principal Global Investor (Ireland) Limited** consiste à identifier les sociétés présentant des avantages concurrentiels durables, des équipes de direction solides et qui font preuve de solidité financière. Le Gestionnaire d'Investissement estime que les sociétés qui exercent leurs activités de manière légale, éthique et en tant que bonnes entreprises citoyennes sont plus susceptibles de connaître un succès financier à long terme. Les considérations de gouvernance sont intégrées à ce processus de recherche fondamentale et constituent un élément du classement de chaque société pour l'inclusion dans la liste intitulée « Good Company List » du Gestionnaire d'Investissement. Les sociétés ayant obtenu une notation de 6,5 ou plus sur 10 selon le processus propriétaire d'évaluation des facteurs du Gestionnaire d'Investissement seront éligibles à l'inclusion dans le portefeuille. Le Gestionnaire d'Investissement évalue également la bonne gouvernance en évitant les sociétés qui ont été identifiées comme violant les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

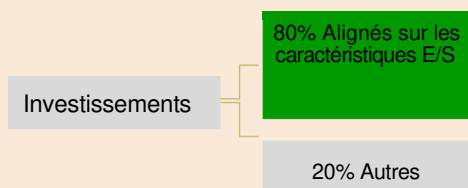


Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, 80 % des investissements réalisés seront alignés sur les caractéristiques E/S, tandis que les 20 % restants seront soit des liquidités, des équivalents de trésorerie et des instruments de couverture et/ou des investissements qui pourraient ne pas être alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Au maximum 20% de l'actif net n'est pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0%

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE1 ?

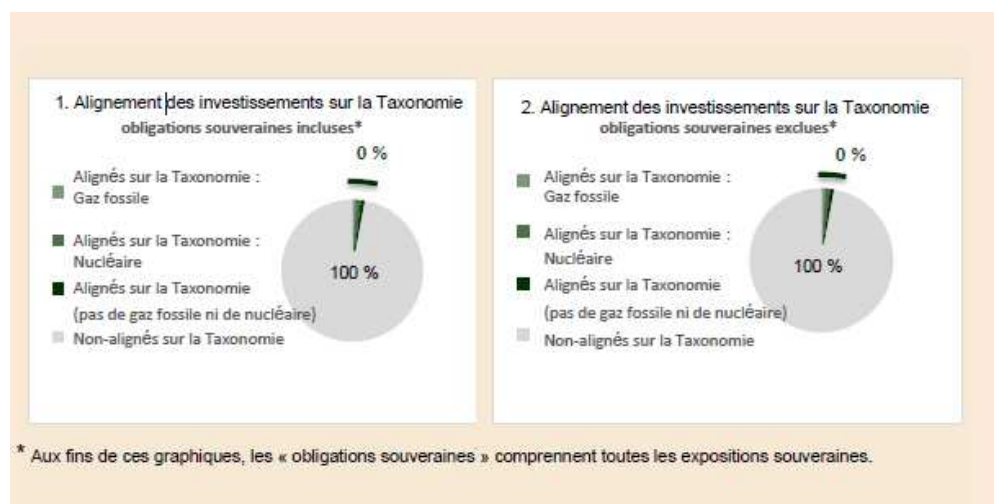
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

X Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0%



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les investissements inclus dans la rubrique « #2 Autres » sont des liquidités, des équivalents de trésorerie et des instruments de couverture qui ne sont pas soumis à un examen environnemental et/ou social ou à des garanties environnementales ou sociales minimales et/ou des investissements qui pourraient ne pas être alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds. Les liquidités et les équivalents de trésorerie n'affectent pas les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds. L'évaluation des émetteurs et des contreparties pour les liquidités et les instruments de couverture se concentre sur la solvabilité de ces parties, qui peut être affectée par les risques en matière de développement durable.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non il n'a pas été désigné d'indice spécifique à titre d'indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable. Il n'a pas été désigné d'indice spécifique à titre d'indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable. Il n'a pas été désigné d'indice spécifique à titre d'indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable. Il n'a pas été désigné d'indice spécifique à titre d'indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant l'approche extra-financière de la société de gestion au travers les documents ESG tels que le Rapport ESG, le Code de transparence et la politique SFDR disponibles sur le site internet de la société de gestion (<https://otea-capital.fr/politique-esg/>).

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.principalam.com/eu/investment-products/ucits-funds>